

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.213

OBJET : TRAVAUX ET STATIONNEMENT GRUE, 2 RUE JOHN GLENN

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **ETH TELECOM** doit entreprendre des travaux avec stationnement de grue au n°2 **RUE JOHN GLENN**, le 13 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 mai 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **ETH TELECOM** et aux moyens nécessaires aux travaux avec stationnement de grue décrit ci-dessus devant le n°2 **RUE JOHN GLENN**.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la totalité du parking.

Article 2 : L'entreprise **ETH TELECOM** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement 7 jours avant son intervention ainsi qu'à l'information aux riverains,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit avril deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

